

Paris, le 31 janvier 2023

Le droit fondamental à l'avortement a toute sa place dans la Constitution

Le 1^{er} février, le Sénat examine une proposition de loi constitutionnelle visant à inscrire le droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution.

L'Assemblée des Femmes rassemble des femmes et des hommes convaincu.e.s que la liberté des femmes dépend de leur capacité à disposer de leur corps.

L'histoire du droit à l'avortement est celle de grandes mobilisations et de conquêtes toutes arrachées au camp du conservatisme, de « l'ordre naturel des choses » et de l'intégrisme religieux.

L'histoire du droit à l'avortement a fait dialoguer Simone Veil, Marie-Claire Chevallier, Gisèle Halimi. Elle réduit toujours au silence toutes celles qui, dans le monde, meurent de la clandestinité, de l'aiguille à tricoter, de l'hémorragie incontrôlable.

L'histoire du droit à l'avortement, c'est celle de la liberté des femmes et du prix qu'elles ont déjà payé.

Constitutionnalisons.

Constitutionnaliser l'avortement, c'est affirmer que la France reconnaît au sommet de son ordre juridique le droit fondamental des femmes à avorter.

Constitutionnaliser l'avortement, c'est faire de la France le premier pays à inscrire la liberté absolue des femmes dans son texte fondamental.

Constitutionnalisez.

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, vous avez rendez-vous avec l'Histoire le 1^{er} février. Ne le manquez pas : votez pour l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution. Les Françaises et les Français vous regardent.

Laurence ROSSIGNOL
Présidente

Contact presse : Yseline FOURTIC-DUTARDE // 06 59 39 14 84



@Assembleefemmes



Assemblée des Femmes